

**Arrêté n° 21 – 149 / 6.1 Police du Maire**

**Circulation et Stationnement interdit sur le Sillon entre la chapelle et la tour Vauban du 07/08/21 20h00 au 08/08/21 01h00 et du 08/08/21 20h00 au 09/08/21 01h00 durant les spectacles son et lumières**

Le Maire de la commune de CAMARET-SUR-MER

VU le code de la route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2213-1 et L 2213-2,

VU les spectacles son et lumières organisés les 7 et 8 août 2021 sur le sillon.

CONSIDERANT qu'à cette occasion, il est indispensable de prendre des mesures exceptionnelles et momentanées concernant la circulation et le stationnement automobile,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le stationnement automobile sera interdit sur le sillon entre la chapelle et la tour Vauban du samedi 07/08 20h au dimanche 08/08 01h et du dimanche 08/08 20h au lundi 09/08 01h.

**ARTICLE 2** : La circulation automobile sera interdite, sur le sillon entre la chapelle et la tour Vauban du samedi 07/08 20h au dimanche 08/08 01h et du dimanche 08/08 20h au lundi 09/08 01h.

**ARTICLE 3** : La signalisation réglementaire sera préparée et mise en place par les services techniques municipaux.

**ARTICLE 4** : Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5** : Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Crozon et Monsieur le Maire de Camaret-sur-Mer sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à l'entreprise.

Fait à Camaret-sur-Mer, le 12/07/2021

Le Maire,

Joseph LE MEROUR

